



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service Animation Jeunesse  
ABS

n°2025-069

---

**OBJET : Convention tripartite entre la ville, le Collège Descartes et l'association « STRATA'J'M PARIS » - Mise en place d'un atelier hebdomadaire de jeux de stratégie.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite organiser au sein du Collège Descartes des animations jeux de stratégie sur la pause déjeuner des collégiens,

**CONSIDERANT** le projet de convention présenté par l'association « STRATA'J'M PARIS » représentée par la coordinatrice, Madame Hélène LACHAUSSÉE, dont le siège social se situe au 86-88 rue des Couronnes à Paris 75020,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, le Collège Descartes et l'association «STRATA'J'M PARIS». Celle-ci s'engage à animer des ateliers de jeux de stratégie au Collège Descartes, sur l'année 2024, dans les conditions suivantes :

- chaque vendredi en dehors des vacances scolaires ;
- sur le temps périscolaire, de 12h30 à 14h00 ;
- du vendredi 7 mars au vendredi 13 juin 2025, soit 11 séances ;

**Article 2 :** Le coût total des 11 séances sur la période de mars à juin 2025 s'élève à mille-cent euros toutes taxes comprises (1100€ TTC) soit cent euros par séance (100€ TTC). Elles sont prises en charge financièrement par la ville de Soisy-sous-Montmorency

**Article 3 :** Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

**Article 4 :** Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après réalisation de la prestation et sur présentation d'une facture, selon l'échéancier suivant :

- 50 %, soit cinq-cent-cinquante euros toutes taxes comprises (550€ TTC) au 30 avril 2025
- Solde à l'issue de la dernière séance du 13 juin 2025 soit cinq-cent-cinquante euros toutes taxes comprises(550 € TTC)

**Article 5 :** Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions

**Article 7 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 FEV. 2025**  
Mis en ligne et/ou notifié le : **11 FEV. 2025**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **11 FEV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.